

ARRETE n° 280/2023/VOI

OBJET : Occupation du domaine public pour le changement d'une clôture

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-1,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de Madame FILLEUL Marie-Pierryle en date du 22 mai 2023 afin d'effectuer des travaux de changement de clôture au n° 111 rue Saint-Jean à OSNY,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 29 mai au 2 juin 2023, l'entreprise MAILLARD est autorisée à intervenir au n° 111 rue Saint-Jean à Osny.

Les travaux se feront au maximum par demi-chaussée.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

#### **ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner le long de la clôture afin de permettre à l'entreprise de procéder au changement de la clôture.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

#### **ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

#### **ARTICLE 4** :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts.

#### **ARTICLE 5** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant le début du chantier, par le pétitionnaire, Madame FILLEUL Marie-Pierryle.

#### **ARTICLE 6** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 7** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 24 mai 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.